



Stationnement très gênant sur trottoir

Par **Blion**, le 15/11/2019 à 16:15

Bonjour je me permets de vous écrire ce message car j'ai eu un soucis de contraventions.

Je m'explique, je me suis fait crever mes pneus il y a peu, j'ai donc garé ma voiture là où je pouvais, évidemment pas sur un passage piéton ni même où circulent des piétons, elle est donc garée dans un angle de rue (considéré comme trottoir ?)

Je suis dans l'impossibilité de bouger ma voiture sans dépanneuse car impossible à déplacer et à démarrer. J'ai donc reçu mon premier PV ce matin par la poste alors que je n'ai rien trouvé sur mon pare-brise et hier j'ai trouvé une contravention pour la même chose donc... je suis sous le coup de deux contraventions en 1 semaine de temps or je ne peux pas bouger ma voiture pour le moment qui va finir à la casse d'ici 2 semaines.

J'aimerais contester ces deux contraventions étant donné l'impossibilité pour moi de les payer et également l'impossibilité de la bouger car mes pneus ont été crevés dans la rue en question.

Merci à vous .

Par **Blion**, le 15/11/2019 à 16:21

De plus sont-ils autorisés à me mettre plusieurs pv pour la même infraction?

Par **janus2fr**, le 15/11/2019 à 18:07

Bonjour,

Tant que le véhicule en stationnement très gênant n'est pas déplacé, une seule contravention possible. Vous pouvez donc contester la seconde après avoir payé la première.

En revanche, vous n'avez pas d'arguments valables pour contester le stationnement très gênant sur le trottoir si votre véhicule est bien stationné sur le trottoir. La difficulté à payer n'est, bien sûr, pas un argument, sinon cela voudrait dire que tous les conducteurs insolvables pourraient se rendre coupables de toutes les infractions qu'ils veulent impunément.

Et pour ce qui est des pneus crevés, vous pouviez, soit stationner le véhicule correctement,

soit le faire réparer ou enlever au plus vite...